

LE REGROUPEMENT DES QUILLES DU QUÉBEC

CODE DE CONDUITE DES ENTRAÎNEURS

COMPRENDRE LE POUVOIR DU RÔLE :

La relation entre un athlète et un instructeur ou entraîneur est une relation privilégiée. Les instructeurs et les entraîneurs jouent un rôle décisif dans le développement personnel et physique de leurs athlètes. Ceux-ci doivent comprendre et respecter le niveau d'autorité et d'influence associé à leur rôle et prendre un grand soin de ne pas abuser de leurs pouvoirs et de leur position. Les instructeurs et les entraîneurs doivent aussi reconnaître qu'ils représentent le Regroupement des Quilles du Québec et que leur comportement influencera l'estime de soi des athlètes, la façon dont ils traiteront les autres et comment ils percevront le sport des quilles.

Les entraîneurs et les instructeurs ne doivent pas imposer leurs propres objectifs à leurs athlètes. Les objectifs et les besoins des athlètes doivent avoir priorité sur les leurs.

Le code de conduite qui suit a été élaboré afin d'aider les entraîneurs à adopter des comportements qui permettront à leurs athlètes de devenir des personnes bien équilibrées, productives et qui auront confiance en elles.

LES INSTRUCTEURS ET LES ENTRAÎNEURS ONT LA RESPONSABILITÉ DE :

1. Traiter chacun de façon équitable dans le contexte de leur activité, sans égard au sexe, lieu d'origine, couleur de leur peau, orientation sexuelle, religion, idées politiques ou situation socio-économique;
2. Diriger leurs commentaires ou leurs critiques envers la performance et non envers l'athlète;
3. Démontrer constamment de hautes valeurs personnelles et projeter une image favorable de leur sport et de l'entraînement, en :
 - a. S'abstenant en tout temps de critiquer publiquement les autres entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles;
 - b. S'abstenant d'utiliser des produits du tabac en présence des athlètes et les dissuadant de l'usage de ces produits;
 - c. S'abstenant de consommer des boissons alcoolisées lors du travail avec les athlètes;
 - d. Dissuadant l'usage de l'alcool en conjonction avec des événements sportifs ou des festivités sur les lieux de l'évènement;
 - e. Évitant l'usage de blasphèmes, d'insultes, de propos harcelants ou de tout autre langage offensif dans l'exercice de leurs fonctions.

4. S'assurer que l'activité entreprise est appropriée pour l'âge, l'expérience, le niveau d'habileté et la condition physique des athlètes et les éduquer de leurs responsabilités à contribuer à un environnement sain;
5. Communiquer et coopérer avec les professionnels de la santé en ce qui a trait au diagnostic, au traitement et à la gestion des problèmes médicaux et psychologiques de leurs athlètes.
6. Considérer la santé et le bien-être futurs des athlètes au tout premier plan en évaluant la capacité d'un athlète blessé à continuer à jouer ou à s'entraîner.
7. Être constamment à la recherche de moyen d'accroître son niveau de développement professionnel et la connaissance de soi.
8. Traiter avec respect, dans la victoire ou la défaite, les adversaires et les officiels et encourager les athlètes à faire de même. Encourager fortement les athlètes à respecter les règles de leur sport et l'esprit de ces règles.
9. Communiquer et coopérer avec les parents et tuteurs légaux des athlètes d'âge mineur et les impliquer dans les décisions de gestion qui touchent le développement de leur enfant.
10. Être conscient des pressions académiques avec lesquelles les athlètes doivent composer et organiser des séances d'entraînement et des parties de manière à favoriser la réussite académique.

LES ENTRAÎNEURS DOIVENT :

1. Assurer la sécurité des athlètes avec qui ils travaillent;
2. En aucun temps devenir impliqué intimement et/ou sexuellement avec leurs athlètes. Ceci inclut les demandes pour des faveurs sexuelles ou menaces de représailles pour le refus de telles demandes;
3. Respecter la dignité des athlètes. Les comportements verbaux ou physiques sous forme de harcèlement ou d'abus ne sont pas acceptables (voir la Politique en matière de harcèlement du Regroupement des Quilles du Québec);
4. Ne jamais préconiser et excuser l'utilisation de drogues ou d'autres substances bannies pour améliorer la performance;
5. Ne jamais fournir d'alcool à un athlète d'âge mineur;
6. En aucun temps se mettre dans des situations de conflit d'intérêt soit réel ou perçu en ce qui a trait à l'entraînement des athlètes.

Violation de ce Code de conduite sera soumise à la Politique de Discipline du RQQ